

Un exemple pour vous éclairer

Vous avez 34 ans, votre ordonnance est valable 5 ans.

Votre ordonnance date de 2019 et vous voulez refaire vos lunettes en 2020 car votre vision a changé.

Votre contrat responsable ne vous permet d'acheter des lunettes que tous les 2 ans, sauf en cas de changement de vision.

Et même dans ce cas, vous devez cependant attendre un délai d'un an à partir de la date d'achat du premier équipement.

Pour faire constater ce changement de vision, vous pouvez soit retourner chez l'ophtalmologue et faire établir une nouvelle ordonnance, soit demander un test de réfraction à votre opticien.

NB : après avoir constaté votre changement de vue, votre opticien le communique à votre ophtalmologue.

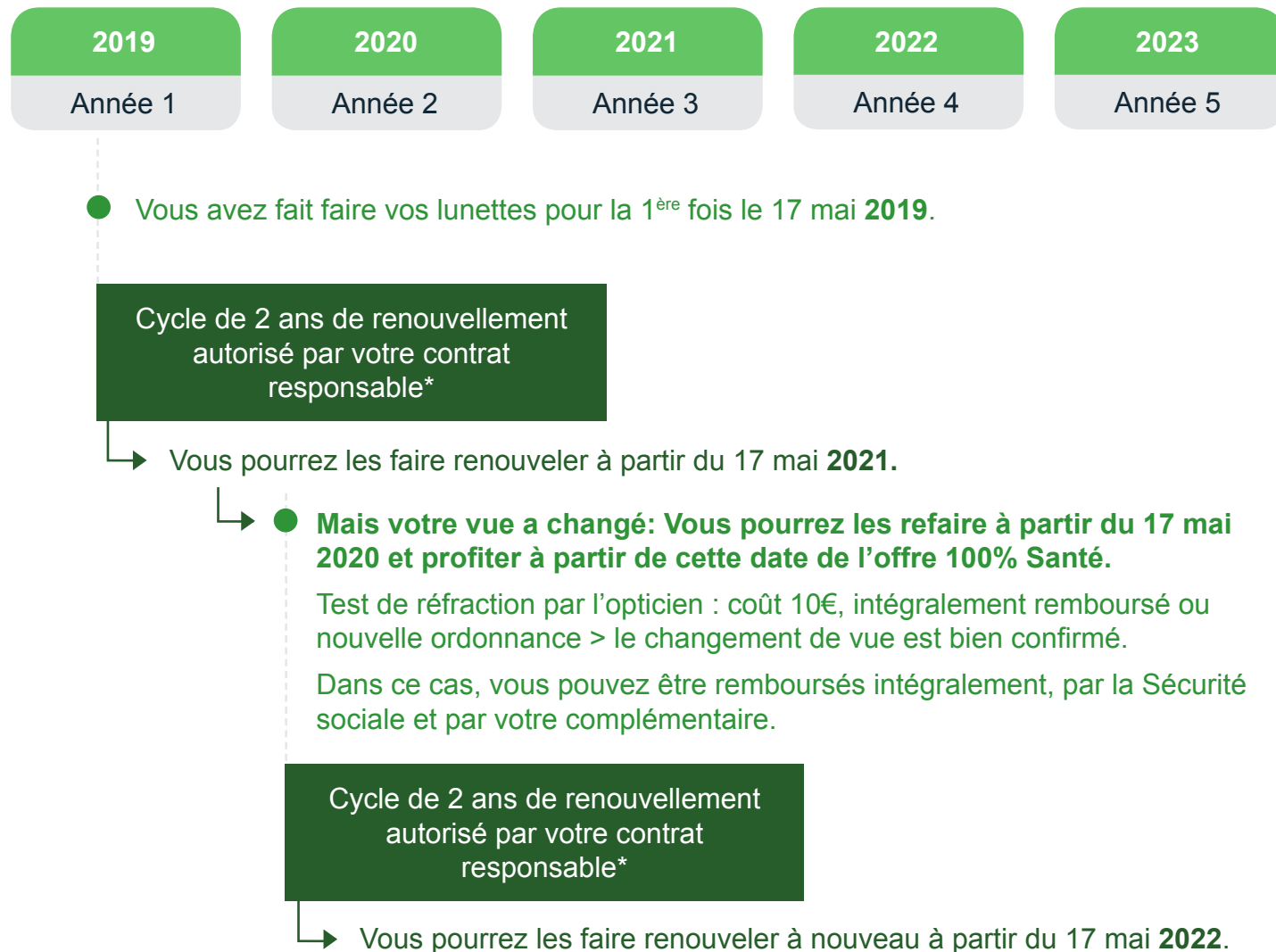
Validité de l'ordonnance

En fonction du décret sur les conditions de renouvellement paru le 12.10.2016 et pour les ordonnances émises à partir de cette date, les durées sont les suivantes :

Si le patient a moins de 16 ans,
l'ordonnance est valable 1 an.

Entre 16 et 42 ans,
la durée de validité est de 5 ans.

A partir de 43 ans,
elle est raccourcie à 3 ans.



*Règle de renouvellement

- **Standard** : Renouvellement possible tous les deux ans à partir de la date d'achat du premier équipement.
- **Anticipé / Changement de vision** : A compter de 2020, pour les adultes, le renouvellement est possible au bout d'un an à compter de la date d'achat du premier équipement et pour les enfants, seuls les verres peuvent être renouvelés, sans limitation en nombre de renouvellement.